

REGLEMENT INTERIEUR



LES CONDITIONS D'ADHESION

Article 1^{er} : Inscriptions

- Alinéa 1 : Conditions d'admissions
 - Les demandes d'admission au club de Montpellier GRS sont soumises à l'approbation du Comité Directeur, qui peut accepter ou refuser toutes candidatures. Ses décisions sont sans appel.
- Alinéa 2 : Inscriptions
 - Chaque gymnaste désirant adhérer à Montpellier GRS devra remettre son dossier d'inscription complet au plus tard dans les 15 jours qui suivent la pré-inscription.
 - Les gymnastes ont droit à 1 cours d'essai.
 - Pour des raisons d'assurance et de sécurité, Montpellier GRS se réserve le droit de refuser l'accès du cours aux enfants dont le dossier est incomplet et ce jusqu'à régularisation de celui-ci.

Article 2 : Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.
- La cotisation n'est ni remboursable ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste.

Article 3 : Licence

- Chaque adhérent est assuré par le biais de sa licence, celle-ci est obligatoire et se règle séparément lors de l'inscription.

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Article 4 : Fonctionnement général

- Alinéa 1 : Horaires et lieux
 - Les horaires et lieux d'entraînement sont fixés en début d'année, des modifications peuvent toutefois intervenir en fonction de contraintes extérieures ou internes. La décision sera prise par la direction technique du club en accord avec le Comité Directeur.
- Alinéa 2 : Fonctionnement
 - Le collectif technique, en accord avec le Comité Directeur, a tous pouvoirs quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînements des

gymnastes en fonction de leurs aptitudes, des programmes, dates de compétition, de la disponibilité des salles et des contraintes, consignes ou toute autres utilisations décidées par l'Agglomération de Montpellier qui met à disposition du club les installations sportives. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par les gymnastes ou leurs représentants légaux suite à ses modifications.

- Alinéa 3 : Assiduité

- Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club après avis du Comité Directeur.
- Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 10 minutes avant le cours afin qu'elles puissent se mettre en tenue et s'attacher les cheveux.

Article 5 : accompagnement des gymnastes

- Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle d'entraînement, s'assurer que celui-ci a bien lieu (dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de l'enfant), et venir récupérer à la fin de l'entraînement au même endroit.
- Dans le cas où le cours ne peut être assuré, le club n'assurera pas la garderie et ne pourra pas être tenu pour responsable de l'enfant.
- En cas de retards répétés des parents à la fin de la séance, une indemnité financière pourra être réclamée, si le problème persiste le Comité Directeur pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.
- **LES PARENTS NE SONT PAS AUTORISÉS À RESTER DANS LA SALLE DE COURS PENDANT L'ENTRAÎNEMENT.**
- Ne pas amener d'objets de valeurs lors des entraînements Le club décline toutes responsabilités en cas de vol.

Article 6 : tenues

- Les gymnastes sont tenues de porter la tenue du club lors de chaque déplacement, compétition et manifestation :
 - Pour les groupes d'éveil : Tenue sportive
 - Pour les groupes loisirs (initiation) : Tee-shirt du club
 - Pour les groupes compétitions : Tee –shirt et veste du club
- Les tenues sont à commander et à régler lors de l'inscription.
- Une participation pour les costumes pour les galas pourra être demandée

- Concernant les compétitions d'ensemble, un système de location de tenue permet aux gymnastes de porter une tenue identique à moindre frais ; cette location devra être réglée en début d'année, en même temps que la cotisation.

Article 7 : matériel

- Les engins sont mis à disposition des gymnastes pour les entraînements et pour les compétitions d'ensembles.
- Les gymnastes de la section individuelle devront se procurer leur propre matériel dès que celui-ci sera défini par l'entraîneur responsable de leur cours.(justaucorps et engins)
- Les engins prêtés par le club doivent être rendus en bon état et rangés à la fin de chaque entraînement.

COMPETITIONS, STAGES, MANIFESTATIONS

Article 8 : programme compétitifs

- Le choix des programmes compétitifs, du niveau et de la nature de la compétition est du ressort des entraîneurs, sous l'autorité de la directrice technique. Leurs décisions sont sans appel, étant entendu qu'elles sont prises dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de celui du club.
- L'inscription en section compétition implique OBLIGATOIREMENT la participation aux différentes compétitions pour lesquelles la gymnaste sera sélectionnée.

Article 9 : déplacements

- Lorsque le club organise un déplacement en compétition, toutes les gymnastes sélectionnées sont tenues d'y participer, **dans ce cas les déplacements individuels ne sont pas autorisés.**
- Si le club n'organise pas le déplacement, les parents sont tenus d'amener les gymnastes sur le lieu de la compétition, dans ce cas le club n'est aucunement responsable du déplacement.

La responsabilité à l'égard de la gymnaste ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement.
- **Les frais de déplacement en compétition sont à l'entière charge des familles.**

Article 10 : urgence

- Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs de Montpellier GRS à prendre toute mesure nécessitée par la situation au cas d'urgence ou d'accident.

Article 11 : participation

- Les gymnastes des sections loisirs sont tenues de participer, comme les gymnastes de la section de compétition aux galas et démonstrations organisés par le club.

Article 12 : vacances scolaires

- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Toutefois des stages pourront être proposés pour les gymnastes en compétition ainsi que des stages de perfectionnement.

Article 13 : discipline

- Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours sans contrepartie financière d'aucune sorte(en aucun cas la gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons de sécurité).

Article 14 : engagement

- Chaque membre ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement.